

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS	Département
		CALVADOS
	Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt deux

Le 4 juillet

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 23 juin 2022
Date d'affichage 24 juin 2022
Nombre de conseillers en exercice 33
Présents 25
Votants 32

Étaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Nadège GRUDÉ, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Jacqueline BAZILLE, Nicolle ANTHORE, Lino ISMAËL, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Clément HUYGHE, Elodie CAPLIER, Michel PATARD-LEGENDRE, Mohamed MAÂCHE, Nadège GRUDÉ et Allan BERTU.

Absents excusés : Françoise DUPARC, Jean-Pierre BOUILLON, Justine PREVEL-LAVERGNE, Geoffrey BRILLAUD, Sylvain JOBEY, Nadia DAMART, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE.

Secrétaire de séance : Aurélie TRAORE et Mohamed MAÂCHE.

N° 2022-064 – ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

Afin de désengorger le périphérique Sud de Caen du trafic de transit, un contournement a été engagé avec deux barreaux routiers déjà réalisés. Il manque cependant 8,5 kilomètres pour finaliser ce contournement, d'autant plus nécessaire qu'un pôle logistique au sud de Caen se développe avec le risque d'accentuer les difficultés de circulation existante, que des actions sont engagées pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux et enfin que l'attractivité économique des territoires dépend de la facilité et du temps d'accès à Caen.

Afin de promouvoir et de favoriser par tout moyen auprès des pouvoirs publics, la réalisation effective de la finalisation du contournement Sud de Caen, il est proposé la création d'une association.

Ses moyens d'action reposeront sur toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant à interpeller les responsables politiques et administratifs sur la nécessité de ce contournement et la création d'un barreau routier.

Cette association sera constituée de deux collèges :

- un collège A composé de membres actifs, représentants des collectivités locales élus au sein de leur assemblée délibérante respective ; il représentera 60 % des voix ;
- un collège B composé de membres sympathisants (entreprise, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, associations, personnes physiques...) ; il représentera 40 % des voix.

Quant au conseil d'administration (élu au sein de l'assemblée Générale de l'association), il sera composé de 10 membres répartis en 6 membres du collège A et 4 membres du collège B.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette association et de désigner un membre du conseil pour siéger à l'assemblée générale.

VU les principes de libre association inscrite dans la Constitution y compris pour les collectivités territoriales ;
VU l'article 2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les projets de statuts de l'association (loi 1901) pour la finalisation du contournement Sud de Caen ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de participer à cette action compte tenu des difficultés actuelles et des enjeux en termes économiques et de mobilité ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE avec 26 voix POUR et 6 voix CONTRE** (Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Camille CHOUQUET) :

APPROUVE les statuts de l'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen.

DECIDE d'adhérer à cette association.

DESIGNE Monsieur Thierry RENOUF pour siéger au sein de l'assemblée générale de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 4 juillet 2022

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENBRE



Rendue exécutoire le : 6/07/2022

Affichée le : 11/07/2022

Acte à classer**2022-064**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-07-06T14-49-01.00 (MI238594427)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20220706-2022-064-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Adhésion à l'association pour la finalisation du contournement
Sud de Caen

Date de décision : 06/07/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : [2022-064.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[12a. statuts asso
contournement sud de
caen envoi préfecture.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/07/22 à 14:49

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 06/07/22 à 14:49

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 06/07/22 à 14:59

ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN

ARTICLE 1^{ER} : DENOMINATION

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par les dispositions de la Loi de 1901 et le décret d'application du 16 Août 1901, dénommée :

« Association pour la finalisation du contournement Sud de Caen »

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ASSOCIATION

En quelques mots, il s'agit de réaliser

8 kilomètres pour désengorger le Périphérique Sud de Caen du trafic de transit.

L'association pour la finalisation du contournement Sud de Caen se fixe pour objectif de promouvoir et de favoriser par tous moyens, auprès des pouvoirs publics et de l'opinion, la réalisation effective et dans les meilleurs délais la finalisation du contournement Sud de Caen selon le fuseau fixé dans le projet d'intérêt général (PIG) annexé à l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2018 (cf. cartes en annexes).

La réalisation du contournement Sud de Caen vise à une meilleure organisation des déplacements sur l'aire métropolitaine en venant notamment **décharger le boulevard périphérique**, aujourd'hui très encombré, d'une partie de son trafic. Elle doit également offrir une infrastructure adaptée pour les trafics d'échange et de transit provenant des autoroutes A 13, A 84 et A 88. Enfin, il s'agit également de **détourner les véhicules de l'échangeur entre l'A 13 et le périphérique, échangeur mal conçu où se cisailent les voies de circulation, ce qui entraîne de nombreux accidents et de forts ralentissements.**

La réalisation de ce projet permettrait également de retrouver une circulation apaisée sur les axes secondaires utilisées comme itinéraires de substitution notamment la RD 41 et la RD230 et la RD 89 (traversée de Bourguebus) et la RD 80 (traversée de St Aignan de Cramésnil). Pour toutes ces communes et leurs habitants, la décharge du trafic routier et notamment des poids lourds constituera une **amélioration sensible du cadre et de la qualité de vie** (amélioration de la qualité de l'air et de l'ambiance acoustique le long de ces routes). En effet, le périphérique Caennais ne dispose pas aujourd'hui d'itinéraires de substitution. En cas de difficultés (embouteillages, travaux, manifestations, ...), les automobilistes mais aussi les poids lourds empruntent le réseau secondaire en traversant de nombreux bourgs situés au Sud de l'agglomération Caennaise (Bourguébus, Le Castelet, Castine-en-Plaine, Soliers, ...).

Deux éléments viennent conforter la nécessité de ce barreau routier ; d'une part de nouveaux travaux à venir sur le VIADUC de Calix et d'autre part le développement d'un pôle logistique au

sud de Caen. Entre septembre 2021 et janvier 2022, nous avons pu mesurer les conséquences sur les flux de véhicules de la première tranche des travaux du viaduc de Calix.

La décharge des axes routiers facilitera également les actions des collectivités territoriales pour repenser le partage de l'espace public au profit des modes doux (vélo, marche à pied, etc.) sans oublier le ferroutage.

Ce projet figure depuis de nombreuses années dans différents documents de planification (premières cartes en 1983, schéma directeur de l'agglomération de Caen de 1994, schéma de maîtrise d'ouvrage du dossier de voirie de l'agglomération caennaise de 2001, schéma de services collectifs de transports de voyageurs et de marchandises de 2002, SCoT de Caen-Métropole de 2011, ...).

Sur la vingtaine de kilomètres à réaliser, il ne manque que 8,5 kilomètres pour finaliser le contournement sud de Caen. En effet, deux barreaux routiers ont d'ores et déjà été réalisés :

- une deux fois deux voies financée par l'Etat entre la RD 658 et la RD 562 A réalisée en 2008 (8 000 véhicules par jour en moyenne) ;
- une deux fois deux voies (A813) entre l'A 13 Caen-Paris et la RD 613 réalisée en 2012 (3 000 véhicules par jour).

Les chiffres de fréquentation confirment que les investissements importants consentis pour ces 2 barreaux ne donneront toute leur efficacité que lorsque le contournement sera finalisé. Ce « chaînon manquant » est indispensable à l'agglomération caennaise et aux Communes du Sud de Caen.

Pour les entreprises utilisant le réseau routier, notamment celles liées aux secteurs de la logistique et du transport, le projet devrait constituer une **source d'amélioration de leur productivité**, en assurant une diminution et une fiabilisation des temps de parcours.

Enfin, l'attractivité économique et touristique des territoires dépend du temps mais aussi de la facilité d'accès aux principaux bassins de populations et centres de décision. Pour les territoires ruraux situés au Sud de Caen, ce contournement de l'agglomération Caennaise revêt un enjeu particulièrement important puisqu'il permettrait notamment de réduire et fiabiliser les temps de parcours aux heures de pointe vers et depuis la Région Parisienne.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Elle a son siège social au siège de la Communauté de Communes du pays de Falaise, rue de l'industrie 14700 Falaise.

Le conseil d'administration peut le transférer par simple décision.

ARTICLE 4 : MOYENS D' ACTIONS

Les moyens d'actions de l'association sont toute action de communication, de médiatisation, de lobbying visant à interpeller les responsables politiques et administratifs sur la nécessité du contournement Sud de Caen.

ARTICLE 5 : DUREE

La durée de l'Association est limitée à la réalisation de son objet social.

Lorsque le projet sera engagé, l'association pourra modifier son objet en lien avec le suivi des travaux

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'Association peuvent être indistinctement des personnes physiques ou des personnes morales représentées dans ce cas par une personnalité désignée à cet effet. Ils doivent approuver sans réserve les présents statuts. Toutes les personnes physiques et morales pourront adhérer en tant que membres actifs après validation par le conseil d'administration de l'association.

Un fonctionnement par collèges est instauré et son fonctionnement est développé à l'article 7 des présents statuts.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT PAR COLLÈGES – RÔLE – MODIFICATION DES COLLÈGES

Constitution et composition des collèges

L'association est constituée de 2 collèges. Les membres relèvent, selon leur qualité, de l'un des collèges.

Collège A : membres actifs (le représentant des collectivités élu par l'assemblée délibérante, mairie, epci, dpt, région et les co-présidents de l'association de pré-figuration)

Collège B : membres sympathisants (Entreprises, chambres consulaires, autres organisations professionnelles, élus non désignés par délibération, parlementaires, association, personne physique...)

Répartition dans les collèges

Les collèges sont exclusifs les uns des autres. Aucun membre ne peut relever de plusieurs collèges. En cas de candidature possible à plusieurs catégories (et donc plusieurs collèges), le bureau est habilité, après examen de la candidature, à décider de l'affectation du membre à un collège.

Affectation et modification de l'affectation d'un membre dans un collège

Un membre qui cesse de relever d'un collège mais remplit les conditions d'appartenance à un autre collège peut demander par écrit au Président à être replacé. Dans ce cas, le transfert est automatique, à la date du constat par le bureau et sous réserve de requérir les conditions.

Défaut d'un ou plusieurs collèges de vote

Lors de la constitution de l'association, si l'un des deux collèges de vote cités ci-dessus n'a pu être constitué, ou si au cours de l'existence de l'association l'un des collèges venait à disparaître, les droits de vote correspondants seront répartis sur l'autre collège.

Comme indiqué ci-dessus, il suffit d'un seul membre pour donner ou redonner naissance, de plein droit, à l'un des collèges de vote mentionné ci-dessus.

Répartition des droits de votes par collèges

Les règles de pondération des votes pour chaque collège sont fixées ci-dessous :

- Collège A : membres actifs 60 % des droits de vote 6 VOIX
- Collège B: membres sympathisants 40 % des droits de vote 4 VOIX

Les délibérations des membres au sein des collèges sont prises dans les conditions de droit : chaque membre dispose d'une voix. Les délibérations de chaque collège sont transmises selon la règle de la majorité et affectées du pourcentage prévu afin de déterminer si les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées ou rejetées à la majorité requise.

Modification du nombre, de la composition des collèges et de la répartition des droits de vote

La modification est proposée par le conseil d'administration. La demande de modification doit être motivée et comporter au moins un projet de composition modifiée.

La modification est décidée par délibération prise en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Elles sont composées de cotisations, dons et subventions des personnes physiques et morales, privées et publiques, des revenus de ses biens et valeurs ainsi que de la rémunération des prestations qu'elle offre à ses adhérents ou à toute autre personne et de toutes autres ressources (colloque, brochures ...) autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

ARTICLE 9 : COTISATIONS

Des cotisations pourront être instaurées. Elles seront fixées et revues chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

ARTICLE 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 10 membres : 6 au titre du collège A et 4 au titre du collège B

L'élection des membres se fait par un vote au scrutin secret : chaque votant établit sa liste parmi l'ensemble des candidats (les bulletins peuvent être blancs ou comporter un ou plusieurs noms).

Les votants votent par collège ; les membres du collège A pour le collège A et les membres du collège B pour le collège B.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de 6 membres dont :

- Deux co-Présidents dont un représentant de l'agglomération Caennaise et un représentant des territoires du Sud Calvados dont au moins un des deux est issu du collège A
- Un Secrétaire ;
- Un trésorier.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau seront précisés dans le règlement intérieur.

Toute nouvelle admission sera validée par le bureau

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, sur convocation du conseil d'administration adressée au moins 15 jours francs avant la date retenue, avec communication de l'ordre du jour arrêté par le conseil d'administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve le rapport moral de l'exercice clos présenté par un des co-présidents au nom du Conseil d'administration, ainsi que le rapport financier présenté par un des co-présidents au nom du Conseil d'administration. Elle donne quitus de la gestion de l'Association pour l'exercice écoulé, ratifie le montant de la cotisation annuelle, délibère sur l'ensemble des questions à l'ordre du jour.

Au cours de chaque Assemblée Générale, un procès-verbal est établi sous la responsabilité d'un co-président, dans lequel il doit être fait état de chaque délibération et du résultat du vote. Ce procès-verbal est signé par l'ensemble des co-présidents.

Les propositions présentées à l'Assemblée Générale sont votées à la majorité des membres présents et représentés.

Le nombre de procurations sera limité à 2 par membre présent.

ARTICLE 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire ou à la demande des deux tiers des membres de l'Association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit réunir la moitié des membres de l'Association présents ou représentés.

A défaut de réalisation du quorum, une nouvelle Assemblée sera convoquée dans un délai de trois jours. Elle pourra délibérer sans condition de quorum sur les questions écrites à l'ordre du jour.

Elle délibère, dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire, des modifications des statuts, des projets de fusion avec un autre organisme et de dissolution, sur proposition du Conseil d'administration.

Le nombre de procurations sera limité à 2 par membre présent.

ARTICLE 14 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. Il peut autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

C'est lui qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Le conseil d'administration peut en cas de faute grave d'un des membres prononcer une mesure d'exclusion. Pour être valable, la proposition d'exclusion d'un des membres doit être approuvée par au moins deux tiers de l'ensemble des membres formant le conseil d'administration.

La faute grave concerne des agissements contraires aux buts de l'association ou portant un préjudice matériel, financier compromettant l'activité de l'association. La faute grave concerne également le fait d'engager l'association au travers des prises de positions strictement individuelles, qui ne reflètent aucunement l'esprit et la politique de l'association, et qui d'autre part n'ont pas fait objet d'une décision collective prise en conseil d'administration selon les modalités prévues à l'article 12.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, aux chèques postaux et auprès de tous autres établissements de crédit, effectue tous emplois de fonds, contacte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions, requiert toutes inscriptions et transcriptions utiles. Le conseil d'administration est responsable de tous les actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il peut déléguer toutes ou une partie de ses attributions au bureau ou à certains de ses membres de manière individuelle.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITE DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION POUR LA FINALISATION DU CONTOURNEMENT SUD DE CAEN EST SEULE RESPONSABLE, SUR SON ACTIF PROPRE, des actions qu'elle entreprend ainsi que des décisions prises par ses différents organes de gestion et de décision.

ARTICLE 16 : GRATUITE DU MANDAT

Les membres du Conseil et du bureau exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

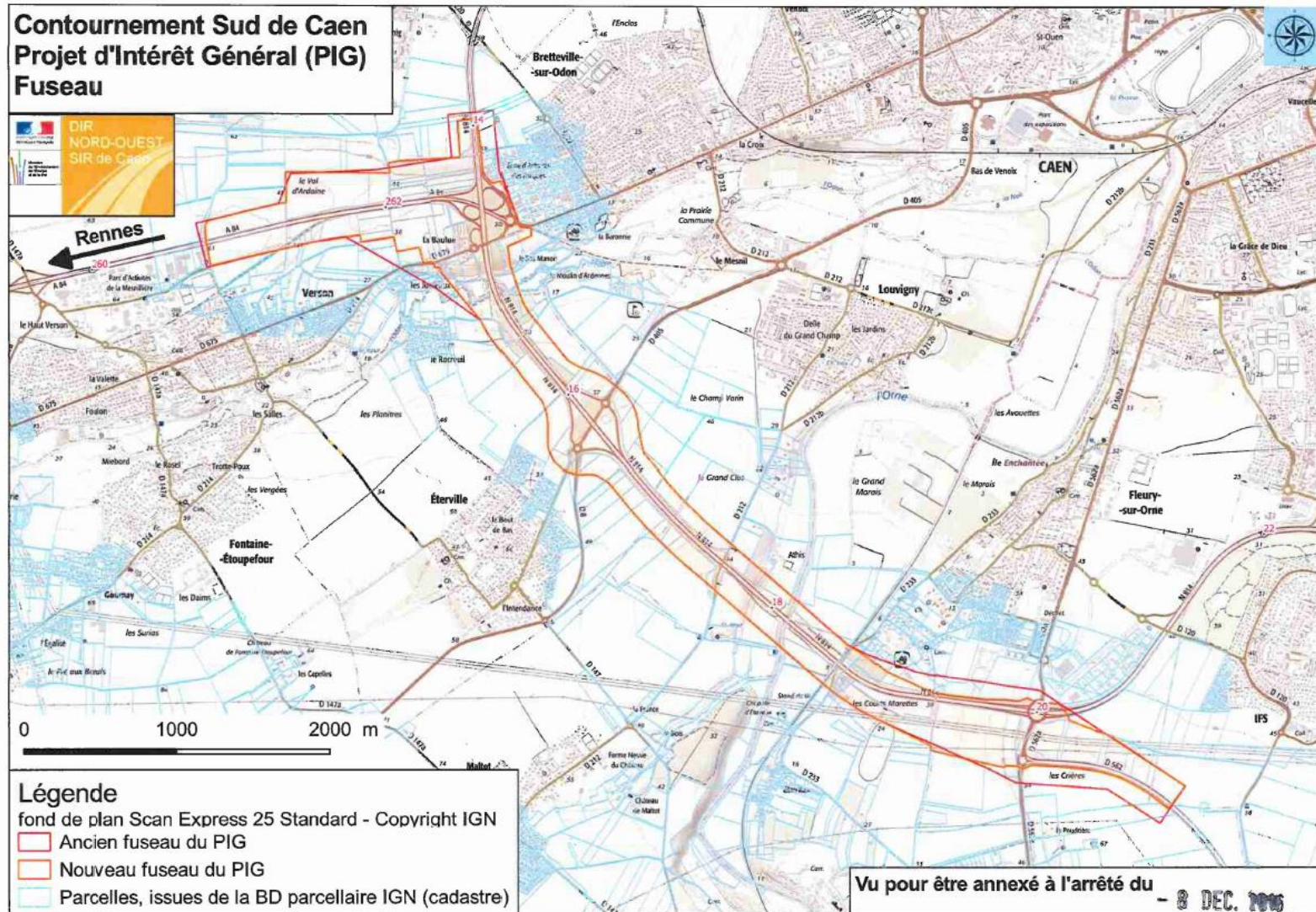
La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique de son choix.

ARTICLE 18 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

Annexes



Contournement Sud de Caen Projet d'Intérêt Général (PIG) Fuseau

